

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

Date de
convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération n°2024/22

Objet : Renouvellement adhésion Gîtes de France pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère à Gîtes de France afin d'assurer la location des gîtes communaux. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de renouveler son adhésion Gîtes de France.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
21/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Mme Marie MARTINEZ

